

Mémento compétitions 2023-2024

Personnes à votre disposition :

Nathalie Leparoux : n.leparoux@cdtt44.fr

Tel : 02 51 80 63 91

Horaires :

Lundi, jeudi et vendredi : 13h à 17h

mardi et mercredi : 8h à 12h

En cas d'urgence : Claude LE BORGNE : c.le-borgne@cdtt44.fr ou 06 43 05 67 84

Rappel : Lors de votre envoi de courriel, mettre le nom **ENTIER** ou votre **n° de club** (pas d'abréviation de club).

SOMMAIRE

1. Arbitrage / juge arbitrage
2. Formation
3. Généralités pour tous les championnats
4. Championnat masculin
5. Championnat féminin
6. Championnat jeune
7. Championnat corpo
8. Championnat vétérán
9. Championnat loisir
10. Trophée Wack Sport
11. Critérium Fédéral
12. Tournoi
13. Tarifs des pénalités financières

1. ARBITRAGE / JUGE ARBITRAGE

Les formations des arbitres et juge arbitres sont gérées par la Ligue. Merci de vous connecter régulièrement sur le lien ci-dessous qui est actualisé au fur et à mesure :

<https://tennisdetablepaysdelaloire.org/catalogue-formations/>

Bon à savoir : un juge-arbitre doit être majeur, un arbitre peut être mineur.

2. FORMATION

La Ligue a créé un Institut Régional de Formation (IREF) reconnu par l'administration. Ceci permet une prise en charge par les OPCA. Il est désormais possible de faire valoir certaines formations au titre du DIF (droit individuel à la formation). L'ensemble des formations est désormais porté par la Ligue, mais dans certains cas elles sont encore décentralisées sur le Comité.

Pour rappel, toutes les formations aux bénévoles sont prises en charge à 50% par le Conseil Départemental.

[Site de la Ligue, rubrique formation.](#)

3. GENERALITES POUR TOUS LES CHAMPIONNATS

- ⌘ Tout joueur doit être titulaire d'une licence compétition standard (avec certificat médical ou questionnaire de santé).
- ⌘ Les certificats médicaux pourront être demandés par la Commission sportive. Sanction sportive en cas d'infraction : le joueur sera considéré comme non qualifié avec toutes les conséquences qui en découlent.
- ⌘ **NOUVEAU : Pour être en adéquation avec les règlements fédéraux, quel que soit le type de championnat, le nombre de féminines n'est plus limité.**
- ⌘ Une mutation ordinaire ou exceptionnelle dure un an (de date à date). Dès la 1^è phase, possibilité d'avoir 2 joueurs mutés pour une équipe à 6 joueurs et 1 seul muté pour une équipe à 3 joueurs (plus de notion de mutation exceptionnelle ou ordinaire).
- ⌘ Un seul étranger (hors union européenne) pour une équipe de 3 joueurs. Deux étrangers (hors union européenne) pour une équipe de 6 joueurs.

FEUILLES DE RENCONTRE

- ⌘ Le club recevant est en « A ».
- ⌘ Le club recevant devra enregistrer sur GIRPE la feuille de rencontre.
- ⌘ A la fin de la rencontre, le juge-arbitre et les 2 capitaines doivent signer la feuille attestant ainsi la conformité des résultats inscrits.
- ⌘ En cas de réclamation, réserves, arrêt de match.... Le verso devra être renseigné.
- ⌘ Règlement interne au CD44 : Un club exempt n'a pas besoin de saisir une feuille de rencontre sur GIRPE.
- ⌘ Le club qui bénéficie d'un forfait doit enregistrer une feuille de rencontre en cochant "équipe forfait" dans le cartouche du club absent et noter la composition de son équipe. Dans le cas d'un club visiteur, il devra transmettre le fichier « RPE » au Comité.
- ⌘ **La remontée des résultats doit être faite avant le dimanche 21h pour les championnats masculin, féminin et jeune en utilisant GIRPE ou SPID en cas de problème sur GIRPE.**

CHANGEMENT DE DATE

- ⌘ Les dates du calendrier pour les championnats par équipes sont impératives.
- ⌘ Pendant le week-end initialement prévu : accord des deux clubs seulement. La date à inscrire sur la feuille de rencontre est le jour au cours duquel a eu lieu la rencontre.
- ⌘ Avant le week-end initialement prévu : demander l'accord de la Commission Sportive.
- ⌘ Après la date fixée : **INTERDIT**.

RESERVES ET RECLAMATIONS

- ⌘ Les réserves doivent être inscrites avant le début de la rencontre sauf en ce qui concerne les conditions matérielles du jeu qui doivent être inscrites au plus tard après la fin de la 1^{re} partie de la rencontre et avant le début de la 2^e. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées en cours de rencontre, les réserves sont acceptées au moment des modifications. Elles seront à noter au verso de la feuille.

Règlement interne au CD44 :

- ⌘ Les réclamations, pour être recevables, doivent être inscrites en présence des 2 capitaines au verso de la feuille.
- ⌘ Tout club recevant peut changer de salle en cas d'indisponibilité de celle prévue initialement, mais il doit avertir par courriel son adversaire ainsi que la Commission Sportive.
- ⌘ Toute rencontre doit être disputée. Il appartient à la Commission Sportive de statuer au cas par cas.

⌘ Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.

FORFAIT GENERAL

⌘ Lorsqu'une équipe déclare forfait général **avant** le début du championnat, le montant de l'engagement et la caution sont remboursés.

⌘ Lorsqu'une équipe déclare forfait général **après** le début du championnat, le montant de l'engagement et la caution ne sont pas remboursés.

RENCONTRE PERDUE PAR FORFAIT

⌘ Equipe absente à la date et à l'heure prévues de la rencontre (délai : 1/2 heure portée à 1 heure si l'équipe prévient de son retard). Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

⌘ Equipe reportant une rencontre sans l'autorisation de la Commission Sportive.

⌘ Equipe avançant une rencontre sans l'autorisation de la Commission Sportive, sauf si la rencontre a lieu le week-end initialement prévu et que les 2 clubs sont d'accord.

⌘ Club n'ayant pas acquitté ses factures antérieures et en cours.

⌘ Lors d'un forfait à une journée de championnat, elle marque 0 point.

⌘ Deux forfaits d'une équipe entraînent son exclusion en devenant forfait général du championnat dans la poule concernée.

⌘ Lorsqu'une équipe est forfait lors de la dernière journée, elle est rétrogradée de **2 divisions**.

RENCONTRE PERDUE PAR PENALITE

En championnat masculin ou féminin

⌘ Rencontre arrêtée dont la cause est inhérente à l'une ou l'autre des équipes en présence. L'équipe responsable perd la rencontre par pénalité si le résultat n'est pas acquis au moment de l'interruption.

⌘ Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'un même tour dans le championnat, seule la première participation dans l'ordre chronologique est admise. Les autres sont pénalisées avec toutes les conséquences qui en découlent.

⌘ Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général, ses joueurs ayant joué dans cette équipe gardent leur brûlage vis-à-vis des autres équipes de l'association.

Equipe à 6 joueurs :

- une équipe incomplète dont le joueur absent est inscrit dans le groupe A.
- un joueur "brûlé" dans le groupe A.
- une équipe incomplète comprenant 1 joueur "brûlé".
- deux joueurs "brûlés" dans l'équipe.
- trois joueurs "mutés" dans l'équipe.
- trois joueurs étrangers dans l'équipe.
- une mauvaise composition d'équipe (les 2 meilleurs classés devant être en A, le plus faible en B).
- Une équipe qui perd par pénalité perd la rencontre 20/0 et ne marque aucun point.

REGLE DE QUALIFICATION DES JOUEURS – BRULAGE

- Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 6 joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Equipe à 3 joueurs :

- un joueur "brûlé" dans l'équipe.
- deux joueurs "mutés" dans l'équipe.
- deux joueurs étrangers dans l'équipe.
- une équipe qui perd par pénalité perd la rencontre 10/0 et ne marque aucun point.

REGLE DE QUALIFICATION DES JOUEURS – BRULAGE

⌘ Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

4. CHAMPIONNAT MASCULIN

⌘ Date limite d'engagement 1^{ère} phase fixée au 6 juillet 2023 (possibilité d'engager des D4 jusqu'au 11 septembre 2023).

⌘ Déroulement : en 2 phases

- Mise à disposition des tables à 8 h.
- Début de la rencontre le dimanche à 8 h 30.

⌘ **OBLIGATION :**

- Un club ayant une équipe en pré-régionale ou en division supérieure doit avoir obligatoirement une équipe en championnat jeune ainsi qu'un arbitre (minimum AR).
- Les clubs accédant à la R3 à la fin de la 1^{ère} phase doivent obligatoirement avoir :
 - ⇒ 1 équipe jeune : si absence rétrogradation à la fin de la 2^e phase
 - ⇒ **ET** 1 juge-arbitre (sinon pénalité financière appliquée par la Ligue).

ETABLISSEMENT FEUILLE RENCONTRE A 6 JOUEURS

⌘ Tenir compte du nombre de points indiqués sur la licence. Les deux joueurs avec le plus grand nombre de points doivent obligatoirement figurer dans le groupe A, le joueur ayant le plus petit nombre de points dans le groupe B.

⌘ En cas d'équipe est incomplète, le groupe A doit toujours comporter 3 joueurs. En cas de non-respect de cette règle, la rencontre est perdue par pénalité. Le club aura une amende pour équipe incomplète.

⌘ Possibilité d'avoir des pénalités financières pour équipe incomplète.

⌘ Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.

EQUIPES A 3 JOUEURS : D4

⌘ Possibilité d'engager des D4 jusqu'au 11 septembre 2023.

⌘ Possibilité d'engager des équipes en 2^e phase jusqu'au 21 décembre 2023.

⌘ **La D4 pas de brûlage horizontal**

⌘ Possibilité d'avoir des pénalités financières pour équipe incomplète.

⌘ Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.

POUSSINS / Poussines

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer au championnat senior masculin ou féminin.

PARTICIPATION DES FEMININES AU CHAMPIONNAT MASCULIN

⌘ Les féminines évoluant en championnat féminin national, régional ou départemental peuvent jouer dans le championnat masculin si ce n'est pas le même jour.

Exemple : Pour la 3^{ème} journée des championnats masculin ou féminin, une fille peut jouer le samedi en championnat féminin et le dimanche en championnat masculin.

⌘ Pas de brûlage entre championnats féminin et masculin **niveau départemental**.

MONTEES / DESCENTES

⌘ Les premiers de chaque poule accèdent à la division supérieure, et suivant le nombre de descentes de l'échelon supérieur, des seconds pourraient monter.

Les derniers de chaque poule descendent OBLIGATOIREMENT, et suivant le nombre de descentes de l'échelon supérieur, autant d'équipes supplémentaires que nécessaire.

5. CHAMPIONNAT FEMININ

Date limite d'engagement pour la 1^{ère} phase fixée au 11 septembre 2023.

Date limite d'engagement pour la 2^{ème} phase fixée au 21 décembre 2023.

Déroulement : 2 phases

- Mise à disposition des tables à 14 h.
- Début de la rencontre le samedi à 14 h 30.

Les dates mises au calendrier seront des dates butoirs. Les clubs devront se mettre en rapport pour s'accorder sur une journée avant la date mise au calendrier. Pas d'obligation de prévenir la Commission Sportive.

3 joueuses par équipe :

Autorisation d'avoir 2 mutées par équipe féminine mais pas d'accession à la division supérieure.

Pas de brûlage entre championnats féminin et masculin **niveau départemental**.

Pas de brûlage entre équipes de la division la plus basse.

Les ententes entre clubs pour créer des équipes féminines sont autorisées à tous niveaux.

Afin d'éviter les équipes incomplètes, un joueur masculin est autorisé à jouer en équipe féminine. Ce joueur devra obligatoirement avoir un classement inférieur à celui de la meilleure féminine de l'équipe.

Aucune équipe incomplète ne pourra être composée d'une féminine et d'un masculin.

Le joueur masculin n'est pas autorisé à faire le double.

Possibilité d'avoir des pénalités financières pour équipe incomplète.

Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.

MONTEES / DESCENTES

Les premiers de chaque poule accèdent à la division supérieure, et suivant le nombre de descentes de l'échelon supérieur, des seconds pourraient monter.

Les derniers de chaque poule descendent OBLIGATOIREMENT, et suivant le nombre de descentes de l'échelon supérieur, autant d'équipes supplémentaires que nécessaire.

6. CHAMPIONNAT JEUNE

Date limite d'engagement pour la 1^{ère} phase fixée au 11 septembre 2023.

Date limite d'engagement pour la 2^{ème} phase fixée au 21 décembre 2023.

En 1^{ère} phase, un seul championnat regroupant deux catégories en D1 et D2 :

- poussin, benjamin, minime
- cadet, junior (un poussin, benjamin, minime, peut pratiquer dans cette catégorie).

En seconde phase, ajout d'une D3.

3 joueurs par équipe. Les équipes peuvent être mixtes.

- **Nouveauté dans le déroulement** : 1^{ère} phase en poules de 8 équipes

- 2^{ème} phase en poules de 8 équipes.
- Mise à disposition des tables à 14 h.
- Début de la rencontre le samedi à 14 h 30.

Il n'y a pas de brûlage en championnat jeune.

- Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.
- Possibilité d'avoir des pénalités financières pour équipe incomplète.

7. CHAMPIONNAT CORPO

Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.

Nouveauté dans le déroulement : Les rencontres seront en aller/retour.

Les dates mises au calendrier sont des dates butoirs

Les clubs peuvent s'accorder sur une journée avant la date mise au calendrier. Pas d'obligation de prévenir le responsable.

Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.

Conditions concernant la qualification

Etre licencié(e) à la F.F.T.T.

Appartenir à une entreprise au sein de laquelle une association corporative a été créée ou appartenir à une association corporative d'une même profession.

Appartenir à une société de services travaillant en sous-traitance pour une entreprise au sein de laquelle une association corporative existe.

Vérifier les renseignements portés sur les attestations corporatives. En cas d'erreur, corriger sur l'imprimé. Pour tous nouveaux joueurs faire les ajouts voulus.

Peuvent obtenir la qualification corpo

les salariés, les pré-retraités et retraités de l'entreprise :

Documents à fournir au club :

⇒ Salariés : Attestation de l'employeur (document pré-rempli à retourner).

⇒ Pré-retraités et retraités : Attestation sur l'honneur certifiant aucune reprise d'activité. Certificat ancien employeur.

Les salariés, pré-retraités et retraités non licenciés donnant la qualification corpo à leur conjoint doivent être notés sur l'attestation.

* les conjoints, les concubins, signataires du Pacs et les descendants (- 25 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours) :

Documents à fournir au club :

Conjoints et concubins et signataire du Pacs :

⇒ Attestation de l'employeur ou copie de la carte d'inscription au Pôle Emploi.

⇒ Copie du livret de famille ou attestation de déclaration de concubinage à la Mairie.

Descendants :

⇒ Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

⇒ Attestation d'employeur du père ou de la mère donnant la qualification corporative.

⇒ Si le descendant est salarié, attestation de son employeur.

* extérieurs : 1 par équipe
2 par club n'ayant qu'une seule équipe
(un seul jouant à chaque fois)

} Classement maximum 13, la 1^{ère} année de qualification.

* A condition que leur entreprise ne possède pas une association corporative affiliée à la F.F.T.T.

Attestation de l'employeur ou copie de la carte d'inscription au Pôle Emploi.

🗑 Document à fournir au club pour les pré-retraités et retraités : Attestation sur l'honneur mentionnant le dernier employeur et la non reprise d'une activité.

🗑 Le Comité a simplifié les formalités. Une seule attestation regroupant tous les joueurs ayant une qualification est nécessaire. Toutefois, le Comité se réserve le droit de faire des contrôles.

🗑 Tout changement de situation doit être signalé au Comité.

8. CHAMPIONNAT VETERAN

🗑 Date limite d'engagement pour la 1^è phase fixée au 30 septembre 2023.

🗑 Date limite d'engagement pour la 2^è phase fixée au 9 janvier 2024.

🗑 Les dates mises au calendrier sont des dates butoirs

🗑 Les clubs peuvent s'accorder sur une journée avant la date mise au calendrier. Pas d'obligation de prévenir le responsable.

🗑 Equipe composée de 2 joueurs avec possibilité d'avoir 2 autres équipiers UNIQUEMENT pour les doubles.

🗑 Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.

9. CHAMPIONNAT LOISIR

🗑 Date limite d'engagement pour la 1^è phase fixée au 12 octobre 2023.

🗑 Les dates mises au calendrier sont des dates butoirs

🗑 Les clubs peuvent s'accorder sur une journée avant la date mise au calendrier. Pas d'obligation de prévenir le responsable.

🗑 Equipe à 3 joueurs.

🗑 Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.

Rappel : seuls les scores des clubs sont à enregistrer. Les perfs et contres des joueurs ne sont pas pris en compte.

10. TROPHEE WACK SPORT

🗑 Date limite d'engagement fixée au 12 octobre 2023.

🗑 Les dates mises au calendrier seront des dates butoirs. Les clubs devront se mettre en rapport pour s'accorder sur une journée avant la date mise au calendrier. Pas d'obligation de prévenir la Commission Sportive.

🗑 3 tableaux : **Nouveauté : classement des points par tableau augmenté.**

- Tableau A : Total des points des 3 joueurs < 4 500 points
- Tableau B : Total des points des 3 joueurs < 3 500 points
- Tableau C : Total des points des 3 joueurs < 2 500 points

🗑 Equipe à 3 joueurs.

🗑 Ne pas saisir de composition d'équipe et de résultat si un club est exempt.

11. CRITERIUM FEDERAL

- ✘ Date limite d'engagement au 11 septembre 2023 (niveaux national et régional).
- ✘ Date limite d'engagement au 2 octobre 2023 (niveau départemental).
- ✘ Pour le niveau départemental, avec l'accord du responsable du Critérium Fédéral, des inscriptions supplémentaires peuvent s'effectuer. A compter de la 2^e journée, le joueur intégrera la division la plus basse.
- ✘ Les joueurs doivent avoir une licence COMPETITION standard (avec certificat médical ou questionnaire de santé).
- ✘ Aucun remboursement ne sera effectué après l'envoi de la 1^{ère} convocation.
- ✘ Pour les joueurs absents excusés dont le justificatif aura été validé par la commission sportive (ex : voyage scolaire, blessure...), ils seront maintenus dans leur division et placés avant les joueurs montant de la division inférieure.
- ✘ Pour les joueurs absents dont le justificatif n'aura pas été validé par la commission sportive (ex : départ en WE...), ils descendront dans la division inférieure.

12. TOURNOI

- ✘ Date limite pour le dépôt des demandes de dates de tournois au Comité : 31 mai 2023 pour tous les tournois.
- ✘ Passée cette date, vous aurez toujours la possibilité de faire une demande de tournoi, mais uniquement aux dates restées disponibles du calendrier suite à la validation de début juin.
- ✘ Aucun tournoi ne doit être effectué sans autorisation.
- ✘ Extrait de *la circulaire administrative de la Fédération Française de Tennis de Table* :
Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition qui doit dater de moins d'un an.



13. TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Pénalités à l'équipe qui reçoit	
Résultat non saisi via GIRPE ou non saisi sur Spid avant le dimanche 21h tous championnats jeune, féminin et masculin	5,00 €

Pénalités à l'équipe concernée	
Equipe incomplète (par joueur manquant) :	
- Senior	8,00 €
- Jeune et féminine	3,00 €
Match perdu par forfait (1 ^{er} forfait) masculin PR-D1-D2-D3	
- Prévenu	15,00 €
- Non prévenu	30,00 €
Match perdu par forfait (1 ^{er} forfait) masculin D4	
- Prévenu	10,00 €
- Non prévenu	20,00 €
Forfait général en cours de saison (ou 2 ^e forfait)	Engagement acquis au CD
Match perdu par forfait en championnat jeune	
- Prévenu	6,50 €
- Non prévenu	10,00 €
Feuilles de match de forfait non parvenues (pénalité à l'équipe qui bénéficie du forfait)	2,00 €
Match perdu par pénalité	15,00 €
Joueur non homologué (brûlage)	6,50 €
Joueur non licencié	10,00 €

Divers	
Club évoluant en pré-régionale ou plus sans avoir une équipe jeune	80,00 €
Club évoluant en pré-régionale ou plus n'ayant pas d'arbitre (minimum AR en activité)	200,00 €
Club évoluant en nationale n'ayant pas fourni d'arbitre (prix par arbitre)	25,00 €
Forfait d'un joueur au Critérium fédéral (non prévenue 48 h à l'avance)	15,00 €
Forfait d'un joueur au Challenge des classements	15,00 €
Absence à l'Assemblée Générale du Comité	100,00 €
Engagement des équipes réalisé en retard	100,00 €
Réaffiliation effectuée après le 15 juillet	100,00 €
Réaffiliation effectuée après le 31 août	300,00 €

Si besoin, vous pouvez consultez les règlements sportifs sur le lien suivant :

<https://www.calameo.com/read/004224089c1d0d5e5e1e7>